



ARRÊTE

**Autorisant l'organisation d'un Vide Grenier
Parking de la Grière les 14 juillet et 4 août 2024**

Réf : 113-T-DG-2024

Affaire suivie par : Direction Générale

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.412-28,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 644-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ; et le livre 12, 5^{ème} partie, signalisation d'indication des services de repérage,

Vu le Code du commerce, et notamment ses dispositions relatives à la vente au déballage,

Vu la demande de l'Amicale du Personnel de la Ville de La Tranche (APVLT) représentée par Mme Sandrine MISSON pour organiser un Vide Grenier les 14 juillet et 4 août 2024 sur le parking du marché de La Grière,

Considérant que la sécurité des usagers nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement sur ce parking,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le parking du marché de la Grière sera réservé pour l'organisation du vide greniers de A.P.V.L.T du samedi 13 juillet à 18h au dimanche 14 juillet à 18h ; ainsi que du samedi 3 août à 18h au dimanche 4 août à 18h.

Article 2 – Le stationnement de véhicule sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 3 – La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales relatives à la vente au déballage.

Il doit notamment tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Article 5 – Le Directeur Général des Services de la mairie, la brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Président de l'APVLT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 27/06/2024

Le Maire

Serge KUBRYK



Arrêté affiché le

27/06/2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.